

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

ANNUEL : 2018 -2019 (Période quinquennale 2018-2022)



Raison sociale	Citoy'enR
Forme juridique	SCIC SAS
Adresse siège social	6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 TOULOUSE
SIREN	831009691
NAF	3511Z
Activités	Production d'électricité
Origine du projet	Création Ex-nihilo
Date de création	06/10/2017

PREAMBULE SUR LA REVISION COOPERATIVE

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont soumises à l'obligation dite de révision coopérative, organisée par l'article 19 quinquies et suivants, ainsi que par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et les textes réglementaires suivants : décret n° 2015-706 du 22 juin 2015, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions, 2015-800 du 1^e juillet 2015 et 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif à inscrire dans le rapport de gestion. Ce contrôle est destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux autres catégories selon les règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables.

Ces entreprises, par la mise en œuvre de la révision, affirment leur ancrage dans le monde coopératif. La révision doit permettre de vérifier le respect des principes coopératifs. Dans ce but, la révision coopérative constitue un examen qui aborde les aspects juridiques, administratifs et de gouvernance des coopératives.

La révision coopérative ne constitue pas une révision comptable ni une certification des comptes et se distingue d'une analyse qui se limiterait à dégager les principaux ratios de gestion et d'équilibre financier. Ainsi, la révision coopérative permet de dégager les aspects favorables et le cas échéant les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des coopératives dans les divers domaines abordés.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle apporte aux associés le moyen de vérifier que leur outil commun demeure bien une coopérative dont le fonctionnement garantit sa pérennité. Elle se veut, aussi, pour les dirigeants un outil d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif qui prend en compte les exigences du statut coopératif et les règles liées à son activité.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE SUR LA REVISION COOPERATIVE	2
A. MÉTHODOLOGIE, RESSOURCES ET DOCUMENTS UTILISÉS	4
B. DESIGNATION DU REVISEUR	5
C. SYNTHÈSE	6
1. Forces	6
2. Faiblesses.....	6
3. Opportunités	6
4. Menaces	6
D. RESPECT DES PRINCIPES COOPERATIFS.....	6
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	6
2. Gouvernance démocratique.....	7
3. La formation / Information des membres.....	10
4. Participation économique des membres	11
5. Règles relatives au capital social	11
6. Affectation des excédents.....	12
7. Coopération avec les autres coopératives	12
8. Intérêt des coopérateurs.....	12
E. DECLINAISON DES PRINCIPES COOPERATIFS AU STATUT DE SCIC	13
1. Objet social	13
2. Finalité d'intérêt collectif	13
3. Utilité social et impacts	14
4. Multi sociétariat	15
5. Ancrage territorial	16
F. ANALYSE JURIDIQUE.....	16
1. Analyse statutaires	16
2. Assemblée générale annuelle	19

A. MÉTHODOLOGIE, RESSOURCES ET DOCUMENTS UTILISÉS

La SCIC nous a confié une mission annuelle de révision coopérative, que nous avons réalisée à travers l'analyse des sujets listés ci-dessous, conformément au cahier des charges. Nous avons vérifié la conformité des statuts de la coopérative révisée avec les prescriptions légales et réglementaires, décrit et analysé le déroulement effectif des procédures telles qu'elles sont pratiquées par la coopérative et vérifié l'adéquation de ces pratiques aux mentions statutaires et aux principes de la coopération :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Gouvernance démocratique
- Formation / Information des membres
- Participation économique des membres
- Règles relatives au capital social
- Affectation des excédents
- Souscription de parts sociales réservées aux salariés
- Coopération avec les autres coopératives
- Intérêt collectif des coopérateurs

Ces analyses nous ont permis de donner un avis motivé sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement par rapport au principe coopératif et à l'intérêt des adhérents.

Nous avons pu avoir des entretiens avec **Monsieur Benjamin TOULLEC**, son Président et **Monsieur Jacques LE BART**, directeur général délégué en date du **09/06/2020**.

Les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission sur la période quinquennale sont les suivants :

Documents présentés	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5
Plaquettes des comptes de la SCIC qui correspondent aux dossiers comptables complets (Bilan et compte de résultat détaillé, Soldes intermédiaires de gestion, liasses fiscales, etc...).	X	X			
Rapports de Gestion présentés lors des AG Ordinaires de clôture	X	X			
Procès-verbaux de toutes les Assemblées Générales (ordinaires et autres)	X	X			
Procès-verbaux de toutes les réunions de conseil d'administration	X	X			
Feuilles de présence correspondantes à ces AG	X	X			
Bulletins de souscriptions	X	X			
Kbis	X				
Statuts dans leur dernière version applicable	23/06/2018				
Liste des personnels au 31/12 de chaque exercice	nsp	nsp			
Liste des associés au 31/12 de chaque exercice	X	X			

Identité de l'Expert-comptable :
COMPTA REBOURS

Partenaires bancaires :
Crédit Mutuel, agence de Toulouse Pont des
Demoiselles (31) et **La NEF** Toulouse

Commissaire aux comptes oui non

B. DESIGNATION DU REVISEUR

Textes de loi concernant la révision coopérative	
Non conforme	Article 27 des statuts à mettre à jour d'après le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.
Préconisations	<p>Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, la coopérative est tenue de désigner un réviseur coopératif.</p> <p>En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;- Les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;- Elle est demandée par le dixième des associés ;- Elle est demandée par un tiers des administrateurs ou, selon le cas, par un tiers des membres du conseil de surveillance ;- Elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question. <p>Le rapport établi tous les 5 ans par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.</p>

Les réviseurs titulaire et suppléant seront désignés pour une durée de 5 ans, en assemblée générale ordinaire	
Conforme	Les réviseurs titulaire et suppléant sont désignés pour une durée de 5 ans, par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du : 20/06/2017 Le réviseur titulaire est : ARESCOP GRAND SUD ; Le réviseur suppléant est : ARESCOP NATIONAL.
Préconisations	Aucune. Le réviseur et le réviseur suppléant devront être désignés à nouveau lors de l'assemblée générale annuelle de 2023 qui statuera sur les comptes clos de l'exercice 2022.

C. SYNTHÈSE

1. Forces

CITOY'ENR est une société coopérative de production d'énergie renouvelable spécifiquement implantée sur l'aire urbaine toulousaine. Ouverte à tous, elle s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire. Cette coopérative investit dans des installations solaires photovoltaïques sur des bâtiments publics. Les revenus de la production lui reviennent, une partie est réinvestie et un autre rémunère ses sociétaires par le biais d'intérêts sur les parts sociales.

La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

2. Faiblesses

La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

3. Opportunités

La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

4. Menaces

La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Au regard de l'analyse que nous avons faite des éléments précédemment cités, nous n'avons pas de réserves à formuler quant au respect de l'application des principes coopératifs et de l'intérêt collectif des coopérateurs dans la SCIC. Le fonctionnement de la SCIC CITOY'ENR est en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux SCIC.

D. RESPECT DES PRINCIPES COOPÉRATIFS

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Candidature au sociétariat :

Catégories	Modalités (obligation, souscriptions minimales, etc...)
Autres catégories	Collectivités et leurs groupements, institutions : <ul style="list-style-type: none">Moins de 5000 habitants : souscription minimale de 2 parts socialesEntre 5000 et 15000 habitants : souscription minimale de 10 parts sociales

	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Entre 15001 et 50000 habitants : souscription minimale de 20 parts sociales ◦ Plus de 50000 habitants : souscription minimale de 40 parts sociales. <p>Acteurs territoriaux » et « Partenaires financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Moins de 2 salariés : souscription minimale d'une part sociale ◦ Entre 3 et 10 salariés : souscription minimale de 2 parts sociales ◦ Entre 11 et 50 salariés : souscription minimale de 4 parts sociales ◦ Entre 51 et 100 salariés : souscription minimale de 10 parts sociales ◦ Entre 101 et 1000 salariés : souscription minimale de 20 parts sociales ◦ Plus de 1000 salariés : souscription minimale de 40 parts sociales <p>Producteurs de biens et services et Bénéficiaires » souscrit et libère au moins une part sociale</p>
Salariés	Absence de personnes salariées au sein de la société, Il demeure bien une catégorie de producteurs de biens ou de services de la coopérative.

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'adhésion volontaire et d'ouverture de la coopérative à tous, appliquées dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

Le choix a été fait par la Scic de rendre **statutaire** le nombre minimum de parts sociales à souscrire en fonction de la taille des associés.

Pour éviter des blocages futurs, la Scic peut rendre ses modalités de souscription **réglementaires** (donc les inscrire plutôt dans un règlement que dans les statuts) afin de pouvoir y déroger si besoin à condition que les membres du conseil d'administration ou l'assemblée générale soient d'accord.

2. Gouvernance démocratique

Les organes statutaires :

Le conseil d'administration	
Composition	6 membres au moins et de 18 membres au plus, obligatoirement associés et dans la mesure du possible, de manière à ce que chaque catégorie d'associés soit représentée.
Mode de nomination et de révocation des membres	Chaque membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois ans et sont renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale ordinaire. Leur fonction prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
Fonctionnement	Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président personne physique qui est également le président de la Scic SAS. Il organise et dirige les

	<p>travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur la convocation de son Président.</p> <p>Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.</p> <p>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>Le conseil pourra organiser des réunions par des moyens de télétransmission ou de visioconférence.</p> <p>Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance du conseil.</p>
Mode de prise de décisions	<p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p>
Les décisions sont-elles consignées dans des procès-verbaux	<p>Il est tenu un registre de présence signé à chaque séance par les administrateurs présents.</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles</p>
Compétences	<p>Le conseil a le pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation des assemblées générales ; - établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ; - validation des demandes d'admission et de retrait des associés ; - autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ; - transfert de siège social au sein de l'aire urbaine de Toulouse ; - cooptation d'administrateurs ; - nomination et révocation du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués ; - décision d'émission d'obligations ; - autorisation préalable de cautions, avals et garanties.
Rémunération	Bénévolat

La direction générale	
Composition	<p>La direction générale est assumée par le Président de la Scic SAS.</p> <p>Sur proposition de ce dernier, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister l'assistant avec le titre de Directeur Général délégué.</p>
Fonctionnement	<p>1 Président : Benjamin TOULLEC</p> <p>2 Directeurs généraux délégués : Nicolas GAYET et Jacques LE BART DE LA BROISE</p>
Compétences	<p>Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs, mais cette limitation n'est pas opposable aux tiers.</p> <p>L'étendue des pouvoirs délégués aux directeurs généraux est déterminée par décision du conseil d'administration. A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués dispose des mêmes pouvoirs que le Président.</p>
Rémunération	Bénévolat

CITROY'ENR a donc opté pour un fonctionnement de la SAS similaire à celui d'une SA avec conseil d'administration.

Le dirigeant de la société est le Président de la SAS. Pour l'instant le mandat de président n'est pas rémunéré. Si une rémunération est décidée par le conseil d'administration, au niveau social, le président de la SAS sera assimilé salarié, ce qui signifie qu'il sera soumis au régime général de la sécurité sociale, bénéficiera de la même protection sociale que les salariés mais ne pourra pas prétendre à l'assurance chômage du fait de son statut de mandataire social.

Le président de SAS peut agir envers les tiers au nom de la société, mais cumule également le pouvoir d'administrer la société et celui de gérer l'entreprise, puisqu'il n'y a pas de directeur général.

La société dispose cependant de 2 directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont des mandataires sociaux disposant de la faculté de représenter légalement la société. Ils se distinguent des éventuels directeurs techniques qui sont des salariés chargés d'effectuer des tâches spécifiques dans la société.

Les associés de la SAS ont également décidé de mettre en place un conseil d'administration qui fonctionne de façon similaire au conseil d'administration ou au directoire de SA afin d'avoir une direction plus collégiale. Les membres du conseil d'administration sont donc inscrits au kbis en tant qu'administrateurs.

Organes non statutaires :

La Scic CITROYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

L'assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et notamment :

- approuve ou redresse les comptes,
- fixe les orientations générales de la coopérative,
- élit les membres du conseil d'administration et peut les révoquer,
- approuve les conventions réglementées,
- désigne les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale extraordinaire décide :

- l'exclusion d'un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- de modifier les statuts de la coopérative,
- de transformer la société en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- de créer de nouvelles catégories d'associés,
- de modifier les droits de vote de chaque collège de vote, ainsi que la composition et le nombre des collèges.

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de Gouvernance démocratique de la coopérative, appliquées dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

Les fonctions de direction chez CITOY'ENR, sont bénévoles ; ce qui fait porter une charge et des responsabilités lourdes sur 3 dirigeants.

Par ailleurs, la responsabilité des administrateurs est également engagée en ce qui concerne tous les actes qui sont contraires aux intérêts de la société, que de tels actes aient été commis intentionnellement, par imprudence ou par négligence et notamment :

- irrégularités dans les comptes sociaux
- irrégularités dans la tenue des assemblées d'actionnaires ou du conseil d'administration
- non-respect des règles applicables aux conventions conclues entre la société et l'un de ses administrateurs (conventions réglementées)
- etc.

La jurisprudence considère d'ailleurs que l'inaction des administrateurs (défaut de participation aux réunions par ex), loin de les exonérer de responsabilité, constitue une faute qui peut engager leur responsabilité.

Il est donc important que l'ensemble de ces mandataires bénévoles soient bien informés de leur rôle dans la gestion de la société et des responsabilités qui leur incombent.

Nous alertons également CITOY'ENR, **sur la limite du bénévolat de la fonction dirigeante** et sur la nécessité de maintenir la professionnalisation de la fonction, lorsqu'il s'agira de renouveler les dirigeants.

Enfin le conseil d'administration étant renouvelable par tiers tous les ans, **il est nécessaire de renouveler les mandats du tiers des administrateurs lors l'assemblée générale ordinaire de 2020 ayant statué sur les comptes de l'exercice 2019.**

Rappel : Conformément à l'article 19.2 des statuts, l'ordre de première sortie est déterminé par tirage au sort effectué en séance du conseil d'administration (en cas de nombre impair, le nombre des premiers sortants est arrondi à l'inférieur).

Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

3. La formation / Information des membres

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de Formation / Information des membres de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

4. Participation économique des membres

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de Participation économique des membres de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

5. Règles relatives au capital social

Au 31/12/2019, la SCIC Citoy'enR comptait 405 sociétaires pour un capital de 187 800 €, composé de 3 756 parts sociales de 50€ chacune. Le capital a été augmenté de 77 650 € en 2019.



Evolution mensuelle du sociétariat en 2019



Evolution annuelle du sociétariat en 2019

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière des Règles relatives au capital social de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

6. Affectation des excédents

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'Affectation des excédents de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

7. Coopération avec les autres coopératives

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de Coopération avec les autres coopératives. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

8. Intérêt des coopérateurs

Résultats économiques :

Produits en €		
	2019	2018
Vente d'électricité	21172	0
Intervention pédagogiques	3202	1200
Subventions d'exploitation	2904	1472
Divers	296	177
Produits d'exploitation	27573	2850
Produits financiers	0	0
Produits exceptionnels	13250	4769
Total	40823	7619

Charges en €		
	2019	2018
Exploitation des installations	2951	9391
Fonctionnement	8533	10335
Impôts et taxes	865	220
Amortissements	9238	1636
Divers	3	3
Charges d'exploitation	21588	21584
Charges financières	2643	2350
Charges exceptionnelles	107	0
Total	24338	23935

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'intérêt des coopérateurs de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

E. DECLINAISON DES PRINCIPES COOPERATIFS AU STATUT DE SCIC

1. Objet social

L'intérêt collectif défini, l'utilité sociale et les éventuels impacts sociaux définis dans le préambule de statuts doivent se réaliser au travers des activités commerciales de la Scic préambule se réalise ; ici :

1. *Définir, développer, réaliser, exploiter et réaliser l'entretien et la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux.*
2. *Proposer des services d'information, de sensibilisation, de formation et de conseil aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités sur la production citoyenne d'énergie renouvelable, la sobriété et l'efficacité énergétique.*
3. *Proposer des services techniques, financiers et de montage de projets aux projets de production d'énergie renouvelable ou de maîtrise de l'énergie, notamment aux projets citoyens, et plus largement d'autres types de projets portés par des citoyens du territoire.*

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques sur la rédaction de l'objet social, appliquée dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

2. Finalité d'intérêt collectif

Le projet d'intérêt collectif d'une Scic procède essentiellement des conditions particulières dans lesquelles elle exerce son activité de production. Cela se traduit par l'implication d'associés différents. Ce sociétariat hétérogène, appelé « multisociétariat », légitime l'intérêt collectif de la Scic et façonne son caractère d'utilité sociale.

La finalité d'intérêt collectif définit dans le préambule des statuts de la Scic l'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un objet commun.

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques sur la rédaction de la finalité d'intérêt collectif, appliquée dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

Sa rédaction dans le préambule rend sa lisibilité difficile car elle est noyée avec d'autres éléments qui ne sont pas relatifs à cette finalité.

Exemple de Finalité à mettre en avant : *La promotion et le développement des économies d'énergie et de la production d'Énergies Renouvelables permettant l'indépendance énergétique du territoire.*

3. Utilité sociale et impacts

Contrairement à la finalité d'intérêt collectif qui répond au « Comment ? », l'utilité sociale répond au « Pourquoi ? ». C'est en quelques sortes la raison d'être du projet d'intérêt collectif.

Les impacts sociaux et externalités positives issus de l'activité de CITOY'ENR sont clairement identifiés et évalués dans les différents rapports d'activités avec des indicateurs pertinents et en lien avec la finalité de la Scic (nombre d'installations, kWh produits, montants investis, nombre de citoyens mobilisés...)

A la date de révision :

250 210 kWh produits

429 citoyens

8 installations mises en service

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques sur la rédaction de l'utilité sociale et des impacts, appliquée dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

Facultative, la description des impacts sociaux, économiques et/ou environnementaux correspondant aux « attendus » en termes d'externalités positives issues de l'activité (objet social de la coopérative).

Exemple d'Utilité sociale à mettre en avant : *Contribuer à la transition énergétique, économique, sociétale et écologique.*

Exemple d'Impacts à mettre en avant :

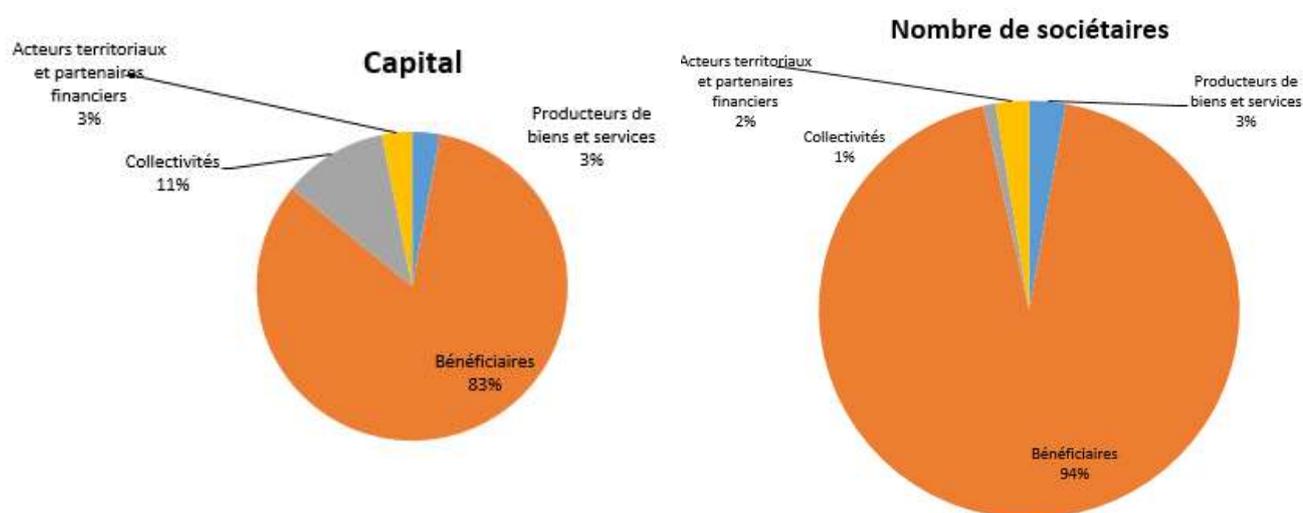
- *la réduction des émissions des gaz à effet de serre et des déchets et pollutions radioactives ;*
- *la décarbonisation de l'économie ;*
- *la participation citoyenne vers un avenir désirable, respectant l'humain et l'environnement.*

4. Multi sociétariat

Sociétariat :

EXERCICES	2018	2019
Nombre d'associés	312	405
Nombre de salariés	0	0
Nombre d'associés-salariés	0	0
Taux de sociétariat des salariés	0	0
Valeur nominale de la part sociale	50 €	50 €
Nombre de catégories d'associés	5	5
Option collèges de vote	oui	oui
Nombre de collèges	4	4

Catégories :



Catégorie d'associés	Type	Nombre de sociétaires	Nombre de parts	Montant investissement	% Capital
Producteurs de biens et services	Personnes physiques	12	122	6 100 €	2,93%
Bénéficiaires	Personnes physiques	401	3 456	172 800 €	82,88%
Collectivités	Collectivités	4	460	23 000 €	11,03%
Acteurs territoriaux et partenaires financiers	Personnes morales privées	10	92	4 600 €	2,21%
Acteurs territoriaux et partenaires financiers	Personnes physiques (indirect)	1	40	2 000 €	0,96%
Total		428	4 170	208 500 €	100%

Collèges :

Nous n'avons pu analyser ces aspects du multi sociétariat, faute de données suffisantes, notamment concernant :

- Répartition du capital par collèges
- Evolution des effectifs des collèges

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques sur le suivi du multi sociétariat, appliqué dans la Scic CITOY'ENR en conformité avec les principes de la coopération.

5. Ancrage territorial

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant à l'Ancrage territorial de la coopérative. La Scic CITOYEN'R n'ayant clôturé que 2 exercices depuis sa création, ce point fera l'objet d'une analyse lors de la révision d'un prochain exercice de la période quinquennale.

F. ANALYSE JURIDIQUE

1. Analyse statutaires

Préambules :

	Conforme	Préconisations
Contexte	Ok	Aucune
Historique	Ok	Aucune
Finalité d'intérêt collectif	Ok	Voir préconisations au point E.2 Finalité d'intérêt collectif
Valeurs et principes coopératifs	Ok	Aucune
Utilité sociale	Ok	Voir préconisations au point E.3 Utilité sociale
Autres (impacts, esus, etc...)	Ok	Voir préconisations au point E.3 Utilité sociale

Forme – dénomination – durée – objet – siège social :

	Conforme	Préconisation
Forme	Ok	Lors d'une prochaine AGE, prévoir l'ajout à l'article 1 de la loi n°2014 -856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ainsi que ses décrets d'application
Dénomination	Ok	Aucune
Durée	Ok	Aucune
Objet social	Ok	Aucune

Capital social :

	Conforme	Préconisation
Capital social	Ok	Aucune
Variabilité du capital	Ok	Aucune
Capital minimum	Ok	Aucune

	Conforme	Préconisations
Valeur nominale et souscription	Ok	Aucune
Transmission	Ok	Aucune
Nouvelles souscriptions	Ok	Aucune
Annulation des parts	Ok	Aucune

Associés – admission - retrait :

	Conforme	Préconisations
Conditions légales	Ok	Aucune
Catégories	Ok	Aucune
Candidatures	Ok	Préciser la nature de la catégorie bénéficiaire : - Citoyens épargnants ? - Clients usagers ? ...
Admission	Ok	Aucune
Retrait	Ok	Aucune
Exclusion	Ok	Aucune
Remboursement	Ok	Aucune

Collèges :

	Conforme	Préconisations
Conditions légales	Ok	Aucune
Composition	Ok	Aucune
Règle de délibération	Ok	Aucune

Administration et direction générale :

	Conforme	Préconisations
Organes de gouvernance	Ok	Aucune
Composition	Ok	Aucune
Fonctionnement	Ok	Aucune
Pouvoirs	Ok	Aucune
Modalités d'exécution des mandats	Ok	Préciser l'article 19.2

Assemblées générales :

	Conforme	Préconisations
Conditions légales	Ok	Aucune
Convocation	Ok	Aucune
Modalités de vote	Ok	Aucune
Pouvoirs	Ok	Aucune
Quorum	Ok	Aucune
Majorité	Ok	Aucune
Compétences AGO	Ok	Aucune
Compétences AGE	Ok	Aucune

Commissaires aux comptes – révision coopérative :

	Conforme	Préconisations
Conditions légales CAC	Ok	Aucune
Conditions légales Révision	Ok	Aucune

Comptes sociaux – répartition des excédents de gestion :

	Conforme	Préconisations
Exercice social		
Documents	Ok	Ajouter à l'article 29 des statuts lors d'une prochaine AGE, conformément à l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération dans sa partie propre aux Scic modifié par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : - <i>Le rapport sur l'évolution du projet coopératif par la société</i>
Réparation du résultat	Ok	Aucune
Impartageabilité des réserves	Ok	Aucune

Dissolution – liquidation – contestation :

	Conforme	Préconisations
Perte de la moitié du capital	Ok	Aucune
Expiration de la coopérative	Ok	Aucune
Commission d'arbitrage	Ok	Aucune

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant à la conformité des statuts dans la Scic CITOY'ENR avec la loi et les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

PREAMBULE :

Il est important de situer, pour tous, le contexte de création de la Scic : historique du projet, dynamique dans laquelle il est né. D'où vient le projet (origine du besoin, dans quel contexte social, culturel, territorial, économique...) ? Comment est né le projet (première rencontre des porteurs de projet, premières réunions publiques...) ? Comment il évolue...

La rédaction du préambule est une étape fondamentale de la construction collective du projet, de la vérification de l'adhésion de chacun au projet.

Afin de permettre une compréhension claire et rapide du cadre de référence du projet de la Scic, nous préconisons d'alléger le préambule au niveau de la finalité, de l'utilité sociale et des impacts en se concentrant sur les éléments à mettre en avant (voir points E.2 et E.3).

2. Assemblée générale annuelle

	Conforme	Préconisations
lettres de convocation	Ok	<p>Conformément aux statuts, la convocation doit être faite aux moins 15 jours à l'avance. Les éléments à transmettre avec la lettre de convocation ou à mettre à disposition des associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports de gestion – activité – vie coopérative sur l'exercice écoulé ; - Le rapport de vie coopérative ; - Les comptes annuels et les éventuelles annexes ; - Un pouvoir ; - le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ; - Le tableau d'affectation de résultat précisant notamment l'origine des sommes en cas de versement d'un intérêt au capital social, le cas échéant ; - Le rapport de révision coopérative, le cas échéant. <p>Les modalités d'accès en ligne aux éléments doivent être indiquées sur la lettre de convocation et/ou ces éléments doivent être indiqués en tant que pièces jointes à la lettre.</p>
Feuille d'émergence	Ok	<p>L'article r.225-95 du code du commerce prescrit un certain nombre de mentions devant figurer sur la feuille de présence dont le nombre de voix détenus et le nombre de parts détenus par chaque associé, et ce, même si dans les Scic chaque associé ne peut détenir plus d'une voix (hors éventuels pouvoirs). La feuille de présence doit être dûment émargée par les associés présents et les mandataires, ainsi qu'être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.</p>
Rapport de gestion	Ok	Aucune
Rapport de Vie coopérative	Ok	Quelques éléments sont présents dans le rapport de gestion (Voir remarques et préconisations ci-dessous)
Comptes annuels	Ok	Aucune
Pouvoirs	Ok	Aucune
Texte des résolutions	Ok	Aucune
Rapport de révision	Ok	Aucune
affectation du résultat	Ok	Aucune

constatation des dividendes versés au cours des trois derniers exercices	Ok	Ne s'applique pas
fixation de la valeur de remboursement de la part	Ok	Aucune
conventions visées à l'article L223-29 du code du commerce	Ok	Aucune
constatation de la variation du capital social	Ok	Aucune

✓ Conforme

Remarques et préconisations

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect du formalisme dans l'organisation des assemblées générales dans la Scic CITOY'ENR, qui sont en conformité avec la loi et les principes de la coopération.

Toutefois à titre d'information nous faisons les remarques suivantes :

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération dans sa partie propre aux Scic prévoit, que le rapport annuel établi par le conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée d'approbation des comptes doit contenir des informations sur **l'évolution du projet coopératif par la société**.

Ce rapport est un instrument privilégié pour donner aux sociétaires une information approfondie sur l'évolution du fonctionnement coopératif de la société. Il peut faire l'objet d'un rapport à part ou bien être intégré aux rapports annuels du conseil d'administration.

Le texte précise que les informations sur l'évolution du projet coopératif comportent :

1. L'évolution du sociétariat: un état des mouvements du sociétariat et un état complet, listé par catégories, des associés ayant droit de vote à l'AG concernée... ;
 - Taux de sociétariat,
 - Ancienneté moyenne du sociétariat,
 - Modalités d'accession au sociétariat,
 - Formation des sociétaires,
 - Répartition du capital entre associés, par catégorie, par type d'associés (moral/physique).
2. La gouvernance de la société : point sur la stabilité ou les changements des mandataires sociaux et responsables d'instances statutaires, état sur la formation des mandataires ou des responsables d'instances statutaires... ;
3. L'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision, taux de présence à l'AG - total et par catégorie d'associés, taux de participation aux instances statutaires, respect des délais de communication des informations statutaires, respect des

règles de vote, suivi des décisions prises par l'AG et les instances statutaires, état sur la formation des associés, état sur l'implication des différents associés dans la représentation extérieure de la Scic,..

4. Les relations entre les différentes catégories d'associés : un état des rencontres d'associés hormis les AG et instances statutaires (dates, but, responsables et animateurs, actions engagées...),.. ;
5. Les évolutions dans le contexte économique et social de la société : description des éléments contextuels pouvant impacter le projet coopératif comme les évènements particuliers survenus au cours de l'exercice....
6. L'impact de ces évolutions sur le projet coopératif : nouvelles priorités, nouvelle activités, modification des pratiques, changement de cible commerciale, correction du modèle économique eu égard non pas aux seules données techniques et financières du volet n° 1 du rapport, mais à l'innovation sociale et au projet politique de la Scic ;
7. La communication faite aux sociétaires en dehors des documents légaux liés aux AG (fréquence, type de contenu, support numérique ou papier, fréquence, diffusion...)... ;
8. Et autres aspects concernant la vie coopérative que le dirigeant jugera nécessaire de transmettre aux associés.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos meilleures salutations.

Fait à Ramonville Saint-Agne le **11 juin 2020**,

Le réviseur d'ARESCOP GRAND SUD

Stéphane EYER